



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1577-18**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 22 mai 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1577-18 modifiant le règlement numéro 1190-05 sur le contrôle des eaux de ruissellement afin de retirer l'obligation de clôturer un bassin.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 23 mai 2018.

Nadia Lefebvre, assistante greffière
Service des affaires juridiques et greffe